Guide de planification de la sécurité au travail

Un guide pour élaborer votre programme de santé et de sécurité au travail

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Nous joindre

Bureau de Yellowknife

Tour Centre Square, 5e étage
5022, 49e Rue
C. P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677
wscc.nt.ca/fr

Bureau d'Iqaluit

Édifice Qamutiik
630, chemin Queen Elizabeth, 2A
Iqaluit (Nunavut) X0A 3H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501
wscc.nu.ca/fr

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24
1-800-661-0792

05/2025

If you would like this information in another official language, call us.
English

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous.
French

ᑖᒃᑯᐊ ᑎᑎᖅᑲᐃᑦ ᐱᔪᒪᒍᕕᒋᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᓕᕐᓯᒪᓗᑎᒃ, ᐅᕙᑦᑎᓐᓄᑦ ᐅᖄᓚᔪᓐᓇᖅᑐᑎᑦ.
Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

Kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
Cree

Tłı̨chǫ yatı k'èè. Dı wegodı newǫ dè, gots'o gonede.
Tłı̨chǫ

ʔerıhtł'ís Dëne Sųłıné yatı t'a huts'elkër xa beyáyatı theʔą ʔat'e, nuwe ts'ën yółtı.
Chipewyan

Edı gondı dehgáh got'ı̨e zhatıé k'ę́ę́ edatł'éh enahddhę nıde naxets'ę́ edahłí.
South Slavey

K'áhshó got'ı̨ne xədə k'é hederı ʔedı̨htl'é yerınıwę nídé dúle.
North Slavey

Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijąhch'uu zhit yinohthan jì', diits'àt ginohkhìi.
Gwich'in

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.
Inuvialuktun

Table des matières

Qu'est-ce que la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs? v
Qu'est-ce qu'un programme de santé et de sécurité au travail? v
Que devrait inclure votre programme de SST? v
Sécurité au travail : rôles et responsabilités vi
Participation des travailleurs aux efforts de renforcement de la SST vii
Éléments constitutifs 1
Engagement envers la santé et la sécurité – énoncé de politique de SST 2
Exemple de politique de santé et de sécurité au travail 3
Orientation des travailleurs et formation en SST 4
Modèle de dossier de formation des employés 5
Recensement des dangers : évaluation et maîtrise 6
Modèle d'évaluation des dangers 7
Maîtriser les dangers – hiérarchie des mesures de maîtrise 8
Planification des mesures d'urgence 9
Modèle de plan d'intervention d'urgence 10
Les inspections en milieu de travail 11
Rapport d'inspection type 12
Rapports d'incident et procédures d'enquête 13
Exemple de rapport d'incident et d'enquête 14
Retour rapide et sécuritaire au travail 16
Liste de vérification pour votre programme de SST 17

Qu'est-ce que la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs?

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC pour Workers' Safety and Compensation Commission) fait la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

En quoi consiste l'indemnisation des travailleurs? En le versement de prestations de remplacement de salaire et en l'offre de services importants pour faciliter un retour au travail rapide et sécuritaire. Les employeurs financent ce régime et partagent le coût des blessures et des maladies professionnelles en cotisant au Fonds de protection des travailleurs.

Tous les employeurs sont tenus de respecter les normes prévues dans la Loi sur la sécurité et le Règlement sur la santé et la sécurité au travail pour garantir des milieux de travail sécuritaires.

Qu'est-ce qu'un programme de santé et de sécurité au travail?

Un programme de santé et sécurité au travail (SST) est composé de plans, de procédures et d'outils de production de rapports et de tenue de dossiers. Une fois qu'elle a mis en place un programme de SST, une entreprise veille à ce que les activités soient réalisées de la manière la plus sécuritaire et la plus saine possible.

Essentielle pour assurer votre sécurité et celle de vos travailleurs, la planification de la SST est aussi, tout simplement, une pratique exemplaire à adopter pour gagner en efficacité et réduire le coût des demandes d'indemnisation.

Personne ne connaît mieux votre milieu de travail que vous!

Chaque milieu de travail a ses besoins propres en planification de la sécurité – il n'existe pas d'approche « universelle » à cet égard. Quelle que soit sa forme, votre programme de SST doit se traduire par la création et le maintien d'un plan d'action pour :

- Définir les responsabilités liées à la sécurité;
- Repérer et maîtriser les risques;
- Orienter et former les travailleurs;
- Enquêter sur les incidents, les blessures et les refus d'un travail dangereux;
- Assurer le suivi en matière de santé et de sécurité dans votre entreprise.

Que devrait inclure votre programme de SST?

La loi exige que tous les programmes de SST comportent certains éléments, notamment un mécanisme de documentation des inspections, des procédures de travail sécuritaires et un volet d'évaluation des risques.

Les autres éléments à inclure dépendent du nombre d'employés (moins ou plus de 20) et du niveau de risque associé aux tâches habituelles. Aussi est-il important de comprendre les risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés en milieu de travail, car cela influencera la mise en œuvre de votre programme de SST.

Ce guide décrit les éléments clés d'un programme de SST efficace et explique ce qui est requis pour se conformer aux règlements en la matière. De plus, il fournit des modèles et des ressources pour vous aider à élaborer votre propre programme.

Sécurité au travail : rôles et responsabilités

Bien que la santé et la sécurité en milieu de travail relèvent de la responsabilité de tous, des obligations légales incombent aux titulaires de certains postes. Un résumé des rôles et des responsabilités de chacun est fourni ci-dessous.

Les employeurs – Il vous incombe, en tant qu'employeur, d'établir et de maintenir un programme de SST efficace. Vous vous acquitterez de vos responsabilités réglementaires si vous :

- Désignez un(e) représentant(e) en SST (moins de 20 employés) ou établissez un comité mixte de santé et de sécurité au travail (plus de 20 employés);
- Fournissez aux travailleurs l'information et les formations dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches en toute sécurité;
- Informez vos sous-traitants de votre programme de SST et les incitez à y participer activement, en plus de suivre leurs propres procédures de SST (par exemple, celles s'appliquant à la conduite d'équipement lourd);
- Avisez la WSCC de travaux à haut risque au moins 30 jours avant qu'ils n'aient lieu;
- Signalez immédiatement un accident grave survenu dans votre milieu de travail auprès de la WSCC.

Les superviseurs – Les superviseurs doivent être conscients de tous les dangers, les communiquer aux travailleurs et connaître les moyens de les maîtriser. Ils doivent aussi s'assurer que les travailleurs ont reçu une formation sur les procédures de travail sécuritaires. Par ailleurs, ils doivent :

- Suivre le cours de familiarisation en SST pour superviseurs (obligatoire), en veillant à ce que celui-ci et le fournisseur de services de formation soient approuvés par la WSCC – à vérifier sur notre site Web (wscc.nt.ca ou wscc.nu.ca);
- Sssurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs sous leur supervision directe :
  - En collaborant avec les travailleurs pour repérer les dangers et déterminer les moyens de les maîtriser;
  - En fournissant aux travailleurs un équipement de protection individuelle (EPI) approprié pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches en toute sécurité;
  - En veillant à ce que les travailleurs connaissent leurs droits et soient encouragés à les exercer, soit :
    - **Le droit de connaître** les dangers présents en milieu de travail et de savoir comment composer avec eux;
    - **Le droit de participer** à l'élaboration des processus et solutions en matière de SST;
    - **Le droit de refuser** un travail dangereux, ou considéré comme l'étant, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues sans craindre une sanction;
- Enquêter sur les refus de travail dangereux et tout signalement de conditions dangereuses, et prendre immédiatement des mesures correctives.

Les travailleurs – Les travailleurs jouent un rôle essentiel pour assurer la sécurité au travail. Ce sont souvent les premiers à remarquer un danger et à avoir des solutions concrètes pour le maîtriser. Il incombe aux travailleurs :

- De collaborer avec les superviseurs pour repérer les dangers et déterminer les moyens de les maîtriser;
- De connaître et de suivre toutes les règles de sécurité et procédures de travail établies, y compris le port de l'EPI requis;
- De signaler immédiatement tout incident ou nouveau danger aux superviseurs et, seulement si ce n'est pas dangereux, d'apporter des mesures correctives;
- D'obtenir des soins s'ils se blessent, dans la mesure du possible, et de communiquer les détails de leur blessure à leur employeur et à la WSCC.

Participation des travailleurs aux efforts de renforcement de la SST

Tous les employeurs doivent désigner un(e) représentant(e) en SST ou établir un comité mixte de santé et de sécurité au travail (SST). La personne désignée comme représentant(e) en SST ou le comité mixte de SST les aidera à répondre aux préoccupations en matière de santé et de sécurité, à concevoir des formations et des procédures, et à surveiller des initiatives de sécurité en milieu de travail.

Milieux de travail comptant de 1 à 19 employés : Représentant(e) en SST

La personne agissant à ce titre peut être désignée par l'employeur ou choisie par ses collègues. Son rôle? Assurer la liaison entre les travailleurs et l'employeur sur les questions de santé et de sécurité. Parmi ses fonctions figurent :

- La participation au recensement et à la maîtrise des dangers;
- La promotion de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs;
- La réalisation de toute autre tâche liée à la santé et à la sécurité, au besoin.

Milieux de travail comptant 20 employés ou plus : Comité mixte de SST

Le comité mixte de SST traite en collaboration les questions de santé et de sécurité en tenant des réunions régulières, en participant à l'évaluation des risques, en enquêtant sur les incidents, en menant des inspections en milieu de travail et en formulant des recommandations. Parmi ses fonctions figurent :

- La participation au recensement et à la maîtrise des dangers;
- L'enquête sur les refus de travail dangereux;
- La promotion de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs;
- La réalisation de toute autre tâche mentionnée dans la Loi sur la sécurité ou le Règlement sur la santé et la sécurité au travail;
- La tenue à jour de la documentation relative à la santé et à la sécurité, comme les procès-verbaux de réunions, les évaluations des risques et les rapports d'enquête.

Éléments constitutifs

d'un programme de SST

Engagement envers la santé et la sécurité – énoncé de politique de SST

Un engagement envers la santé et la sécurité reflète la résolution de votre entreprise à assurer la sécurité des travailleurs. L'énoncé qui sous-tend cet engagement rappelle que chaque personne en milieu de travail doit suivre des pratiques et des procédures sécuritaires, et respecter les dispositions législatives en matière de sécurité. Un tel énoncé s'inscrit dans une politique de SST.

Votre énoncé de politique de SST doit :

- Souligner l'engagement de votre entreprise à protéger et à préserver la santé et la sécurité des travailleurs;
- Donner une vue d'ensemble des responsabilités en matière de SST du propriétaire ou chef d'entreprise, des superviseurs, des travailleurs, des fournisseurs, des entrepreneurs et des visiteurs;
- Décrire la façon dont les mesures de santé et de sécurité seront communiquées et mises en œuvre dans votre milieu de travail.

Documentation requise

- **Milieux comptant plus de 20 employés ou sous la direction de l'agent(e) de sécurité en chef**
  - L'énoncé, signé et daté par l'employeur, doit mentionner par écrit les rôles et responsabilités en matière de santé et de sécurité. Il doit être affiché à un endroit visible.

Ressources disponibles

- Exemple de politique de santé et de sécurité au travail

Référence réglementaire

- Règlement sur la SST : article 21 (partie 2)

Exemple de politique de santé et de sécurité au travail

Ajouter le nom de l'entreprise et signer l'engagement en matière de santé et de sécurité

Passer en revue les responsabilités correspondant à votre milieu de travail

Une fois la politique préparée, l'imprimer, la signer et l'afficher à un endroit où elle est accessible à tous

Politique de santé et de sécurité – [NOM DE VOTRE ENTREPRISE]

Notre entreprise, [Nom de votre entreprise], s'est engagée à fournir un environnement de travail sain et sécuritaire pour nos employés, entrepreneurs et clients. Nous croyons que les blessures et les maladies professionnelles sont évitables, et nous nous efforçons de les éliminer.

Tous les employés ont des responsabilités en matière de santé et de sécurité. Travailler de façon sécuritaire, conformément aux règles en matière de santé et sécurité au travail (SST) et aux procédures de travail sécuritaires, fait partie intégrante de tout emploi. Notre objectif est de faire en sorte que tous les employés de [Nom de votre entreprise] suivent en tout temps des pratiques de travail sécuritaires pour prévenir les blessures et les maladies.

En tant que [propriétaire/président/chef de la direction] de [nom de votre entreprise], je veillerai, de concert avec les superviseurs, à ce que :

- Les dangers soient recensés et des mesures de maîtrise soient mises en place;
- Les employés disposent d'un équipement approprié et suivent la formation requise pour effectuer leur travail en toute sécurité;
- Notre programme de SST soit régulièrement revu et mis à jour.

Les employés de [nom de votre entreprise] :

- Suivront les procédures de travail sécuritaires;
- Veilleront à ce que tous travaillent en toute sécurité;
- Signaleront toute condition dangereuse à des superviseurs.

Les entrepreneurs au service de [nom de votre entreprise] :

- Se conformeront à la Loi sur la sécurité et au Règlement sur la SST;
- Participeront activement à notre programme de SST.

En tant que [propriétaire/président(e)/chef de la direction] de [nom de votre entreprise], il est de ma responsabilité d'assurer la santé et la sécurité, mais les travailleurs à tous les échelons doivent se familiariser avec la Loi sur la sécurité et le Règlement sur la santé et la sécurité au travail. J'espère que tous les employés uniront leurs efforts aux miens pour maintenir la santé et de la sécurité de notre milieu de travail.

_____ Propriétaire/Président(e), [nom de votre entreprise]	_____ Superviseur(e), [nom de votre entreprise]
Date _____	Date _____

Les consignes de sécurité contenues dans la présente politique n'ont pas la préséance sur les mesures législatives sur la SST.

Cette politique sera révisée annuellement ou chaque fois qu'il y aura des changements opérationnels.

Orientation des travailleurs et formation en SST

Orientation des travailleurs

Les travailleurs qui débutent, sont de retour après une longue absence, ont changé de site ou ont vu leurs tâches modifiées doivent tous recevoir une formation pour les orienter en matière de sécurité. Cette orientation doit entre autres porter sur :

- Les procédures à suivre en cas d'incendie ou de toute autre situation d'urgence;
- L'emplacement des avertisseurs d'incendie, votre plan d'évacuation, y compris les sorties de secours, et les points de rassemblement;
- 'Emplacement des postes de secours et de l'équipement de premiers soins (p. ex. bassin pour le lavage des yeux);
- Toute zone d'accès restreint;
- Les précautions que les travailleurs doivent prendre contre l'exposition à des substances dangereuses;
- Les responsabilités des travailleurs ainsi que l'ensemble de vos politiques et programmes de SST.

Activités de formation

Des activités de formation sur la SST, adaptées au milieu de travail, sont requises pour satisfaire aux exigences législatives.

FORMATION POUR LES SUPERVISEURS : Les superviseurs doivent suivre un cours de familiarisation en SST approuvé par la WSCC.

Ce cours fournit aux gestionnaires et aux superviseurs les renseignements dont ils ont besoin pour prévenir les blessures et les maladies professionnelles, et pour créer une culture axée sur la sécurité en milieu de travail. Consultez le site Web de la WSCC pour trouver une liste de fournisseurs de cours approuvés.

FORMATION EN PREMIERS SOINS : Les exigences auxquelles satisfaire en matière de formation en premiers soins dépendent du nombre de travailleurs et du type de tâches. Consultez la *partie 5 – Premiers soins du Règlement sur la SST* pour en savoir plus sur le matériel de premiers soins et les fournitures ainsi que sur le nombre de secouristes qui doivent être présents dans votre milieu de travail.

FORMATION SUR LES PRODUITS DANGEREUX : Les employeurs doivent offrir une formation aux travailleurs exposés à des produits dangereux ou susceptibles de l'être. Cette formation adaptée au milieu de travail doit entre autres porter sur :

- La signification des étiquettes de produits dangereux et des fiches de données de sécurité;
- L'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination en toute sécurité de chaque produit dangereux présent en milieu de travail;
- Les procédures que les travailleurs doivent suivre si un produit dangereux est rejeté ou déversé;
- Les procédures que les travailleurs doivent suivre en cas d'urgence impliquant des produits dangereux.

Les travailleurs peuvent apprendre à lire les étiquettes et les fiches de données de sécurité ainsi qu'à bien manipuler les produits dangereux en suivant un cours en ligne sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Toutefois, les employeurs doivent toujours offrir une formation sur les produits dangereux plus particulièrement utilisés dans leur milieu de travail.

Documentation requise

- **Tous les milieux de travail**
  - Dossiers de formation : Certificats de formation et dossiers de compétences indiquant quand une formation a été terminée et si un renouvellement de certificat ou un recyclage est nécessaire

Ressources disponibles

- Modèle de dossier de formation des employés

Référence réglementaire

Règlement sur la SST : articles 12 c), 16 c), 18, 54 à 67 et 322 à 338

Modèle de dossier de formation des employés

Nom de l'employé(e) :		
Titre du poste :	**Date d'embauche :**	
Nom du cours ou programme de formation	**Date de réussite**	**Date d'expiration**

Recensement des dangers : évaluation et maîtrise

Une **évaluation des dangers** est le processus suivi par les superviseurs et les travailleurs pour repérer et maîtriser les dangers en milieu de travail. Les travailleurs et les superviseurs doivent évaluer les dangers ensemble avant de commencer une nouvelle tâche, de travailler sur un nouveau chantier ou si l'environnement de travail change pour une raison quelconque (p. ex. changement de saison ou nouvel équipement).

- **Danger :** Une situation, une chose ou une condition susceptible de causer une blessure, une maladie ou des dommages à de l'équipement
- **Maîtrise des dangers :** The action workers and employers take to eliminate or reduce the chance that a hazard will cause harm in the workplace.

Étapes d'une évaluation des dangers

1. **Repérer les dangers :** Vous pouvez repérer les dangers en effectuant des tournées d'inspection des différents sites, en examinant les rapports d'incident précédents, en discutant avec les travailleurs, en réalisant des évaluations des dangers et en vous attardant aux processus de travail.
2. **Maîtriser les dangers :** Après avoir recensé les dangers, discutez des meilleures façons d'éliminer ou de réduire les risques avec votre équipe. Les solutions et stratégies varieront en fonction de la nature des dangers.
3. **Assurer un suivi :** Déterminez les étapes suivantes après avoir mis en œuvre les mesures de maîtrise des dangers. Vous pourriez :
   - Poursuivre des tâches si les dangers sont maîtrisés;
   - Modifier l'environnement de travail et réévaluer les risques;
   - Changer le mode d'exécution des tâches et réévaluer les risques;
   - Interrompre le travail et rendre compte du fait que les dangers ne peuvent être maîtrisés.
4. **Confirmer une situation :** Après s'être entendus sur les dangers repérés et les moyens de les maîtriser, les travailleurs et les superviseurs doivent signer l'évaluation, signifiant ainsi qu'ils confirment une situation.

Documentation requise

- **Plus de 20 employés**
  - **Rapports d'évaluation des dangers ou des risques :** Les employeurs doivent documenter les résultats des évaluations réalisées dans leurs milieux de travail par la production de rapports. Ces rapports doivent décrire les dangers repérés et les mesures de maîtrise qui ont été prises.

Ressources disponibles

- Modèle d'évaluation des dangers

Référence réglementaire

- Règlement sur la SST : articles 12, 13 et 16 (1) b)

Modèle d'évaluation des dangers

Date		**Chantier ou site de travail**	
Tâche ou travail			

Étape 1 : Repérer le danger Notez tout ce que vous repérez qui peut être dangereux ou toute situation susceptible de blesser quelqu'un.	**Étape 2 : Maîtriser le danger** Parlez des meilleurs moyens d'éliminer ou de réduire le risque de blessure ou de dommage. (Voir la page suivante pour des précisions sur les mesures de maîtrise des dangers)

Étape 3 : Confirmer l'évaluation	**Tous les dangers sont-ils maîtrisés?** ☐ **Oui** – Faites circuler l'information au sein de votre équipe. ☐ **Non** – Communiquez avec votre superviseur(e) pour discuter de la situation.

Étape 4 : Faire signer l'évaluation par les travailleurs et leur superviseur(e)

Tous les travailleurs participant à l'évaluation ainsi que leur superviseur(e) doivent signer ci-dessous.

Nom du ou de la superviseur(e)	**Signature**	**Date**

Nom de chaque travailleur ou travailleuse	**Signature(s)**	**Date**

Maîtriser les dangers – hiérarchie des mesures de maîtrise

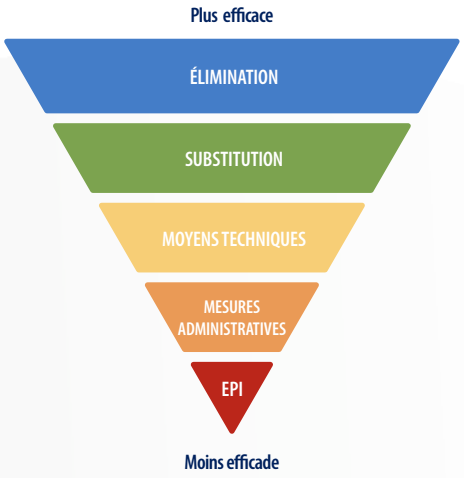

La hiérarchie des mesures de maîtrise ou de contrôle est une approche graduelle visant à éliminer ou à réduire les dangers en milieu de travail.

Il faut toujours commencer par le sommet de la pyramide inversée.

Comme ce sont les meilleures mesures, les plus efficaces, pour maîtriser les dangers, les superviseurs et les travailleurs doivent les considérer en premier.

Éliminer la cause du danger	L'élimination ou le retrait d'un danger est la mesure de maîtrise la plus efficace. Il suffit ici de mettre fin au danger ou à la tâche, à la condition ou à l'équipement non sécuritaire, comme cesser d'utiliser un produit chimique.
Trouver un substitut moins dangereux	Si une méthode de travail, une substance, un outil ou une pièce d'équipement pose un risque, il faut trouver une solution de rechange plus sûre. **Exemples :** Affecter un travailleur qui a été correctement formé au lieu d'un autre pas encore formé, utiliser une peinture à base d'eau, et non à base de solvant, ou remplacer les lunettes de sécurité par des lunettes de protection
Concevoir un moyen technique	Les moyens techniques ou d'ingénierie sont des mesures intégrées à la conception d'une aire de travail, d'une pièce d'équipement ou d'un processus pour éliminer, limiter ou réduire au minimum le danger. Un bon moyen technique permet d'éviter qu'un travailleur entre en contact avec le danger. **Exemples :** Construire des barrières pour empêcher l'accès à des conditions dangereuses, installer des dispositifs de levage mécaniques, peindre au pinceau plutôt qu'au pistolet, ou augmenter la ventilation pour certains travaux
Mesures administratives	Ces mesures de maîtrise constituent un moyen acceptable de contourner un danger en veillant à ce que les travailleurs effectuent leur travail et leurs tâches de manière à réduire au minimum l'incidence d'un danger sur eux ou l'équipement. Elles sont généralement combinées avec d'autres mesures. **Exemples :** Fournir une formation sur l'utilisation et l'inspection de l'EPI, ou mettre en place des procédures axées sur la sécurité
Équipement de protection individuelle (EPI)	L'EPI, un élément essentiel de tout programme de santé et de sécurité, désigne ce que portent les travailleurs pour se protéger contre un danger. Les travailleurs doivent porter correctement l'EPI afin de limiter leur exposition au danger. **Exemples :** Lunettes de protection, gants réduisant les vibrations, bouchons d'oreille pour les environnements bruyants ou bottes à embout d'acier dans les zones de construction

Planification des mesures d'urgence

La planification de mesures d'urgence adaptées au milieu de travail est essentielle pour s'assurer que chaque travailleur comprenne ce qu'il doit faire dans une situation d'urgence.

En général, toutes les personnes dans votre milieu de travail doivent connaître :

- La marche à suivre pour communiquer avec les services d'urgence locaux (service d'incendie, GRC, ambulance);
- Les mesures à prendre en cas d'urgence, y compris en ce qui a trait au déclenchement de l'alarme, aux itinéraires d'évacuation et aux points de rassemblement;
- L'emplacement de l'équipement d'intervention d'urgence et l'identification des personnes formées pour utiliser cet équipement;
- La marche à suivre pour signaler une situation d'urgence et auprès de qui.

PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE : Chaque milieu de travail doit disposer d'un plan de sécurité incendie affiché. Un tel plan sert à informer chaque personne de ce qu'elle doit faire dans une situation d'urgence, notamment :

- Les procédures à suivre en cas d'incendie ainsi que la façon :
  - De déclencher l'avertisseur d'incendie;
  - D'aviser le service d'incendie;
  - D'évacuer, en tenant compte des dispositions spéciales pour les travailleurs handicapés;
- Les mesures à prendre quant aux substances inflammables, en tenant compte des quantités ainsi que des lieux et méthodes d'entreposage;
- Les moyens de maîtriser les risques d'incendie.

Les employeurs **doivent** procéder à un exercice d'évacuation en cas d'incendie au moins une fois par année, et tenir un registre de la date et de l'heure des exercices.

Documentation requise

- **Plus de 20 employés**
  - Un plan d'intervention d'urgence écrit et affiché qui comprend des procédures axées sur la sécurité incendie
- **Moins de 20 employés**
  - Un plan écrit de sécurité incendie qui comprend :
    - Un plan d'évacuation avec des points de rassemblement;
    - Une liste des substances inflammables présentes sur un chantier ou dans un autre milieu de travail;
    - Des registres des exercices d'incendie;
    - Une liste des travailleurs qui peuvent avoir besoin d'une assistance particulière lors de leur évacuation.

Ressources disponibles

- Modèle de plan d'intervention d'urgence

Référence réglementaire

- Règlement sur la SST : article 394

Modèle de plan d'intervention d'urgence

Numéros de téléphone d'urgence			
Incendie :		**Police :**	
Ambulance :		**Propriétaire :**	
Autres : (p. ex. centre antipoison)		**Autres :** (p. ex. sécurité du bâtiment)	
Adresse du site de travail :			
Personne-ressource sur le site :			
Type d'urgence (incendie, exposition à des produits chimiques, alerte à la bombe, etc.)			
Type d'alarme (alarme incendie, sifflet, avis par courriel, etc.)			
Type de procédure (évacuation, confinement, etc.)			
Procédure Dressez la liste des étapes que toutes les personnes présentes sur le site de travail doivent suivre. S'il y a lieu, attribuez les étapes (par exemple, qui déclenche l'alarme).	1.		
	2.		
	3.		
	4.		
	5.		
	6.		
	7.		
	8.		
	9.		
	10.		
Intervenants en cas d'urgence	**Rôle** (secouriste, capitaine de point de rassemblement, personnes accompagnant des travailleurs ayant des problèmes de mobilité)	**Nom**	
Tout autre élément à considérer (p. ex. présence de produits inflammables ou explosifs)			
Joignez un plan du site de travail indiquant où trouver :	• Alarmes d'urgence • Équipement de lutte contre l'incendie (extincteurs, couverture anti-feu, etc.) • Trousses de premiers soins et défibrillateurs externes automatisés	• Itinéraires d'évacuation et points de rassemblement • Emplacement des produits inflammables ou explosifs	

Les inspections en milieu de travail

Une inspection se veut un outil proactif pour protéger les travailleurs et déterminer s'il existe des procédures à suivre ou des conditions de travail dangereuses à surveiller.

Les inspections font partie intégrante du maintien de la santé et de la sécurité au travail. Elles doivent être menées régulièrement, et ce, par une personne en particulier ou le titulaire d'un poste précis. Chaque inspection doit comprendre :

- Un examen des installations, des procédures et des journaux (journaux d'entretien, carnets d'inspection pré-départ pour véhicules, etc.);
- La production d'un rapport écrit à l'employeur.

Documentation requise

- **Tous les lieux de travail**
  - Rapports d'inspection de l'inspecteur désigné, du représentant SST ou du comité mixte de SST

Ressources disponibles

- Rapport d'inspection type

Référence réglementaire

- Règlement sur la SST : articles 27, 49

Rapport d'inspection type

Inspection hebdomadaire, mensuelle ou bimestrielle			
Rapport rempli par :		**Lieu :**	
Accompagnement par :		**Date :**	**Dernière inspection :**
Sujets ou éléments inspectés	**Commentaires**	**Secteur**	**Mesures prises ou recommandées**
Entretien			
Entreposage			
EPI			
Échelles			
Garde-corps			
Échafauds			
Protection contre l'incendie			
Électricité			
Escaliers			
Protection du public			
Éclairage			
Protection des machines			
Manutention des matériaux			
Ventilation			
Ascenseurs			
Ouvertures au plancher ou au plafond			

Rapports d'incident et procédures d'enquête

Lors d'un incident en milieu de travail, qu'une personne soit blessée ou non, une procédure d'enquête aide à suivre les étapes pour déterminer ce qui s'est produit, préparer un rapport et cerner les mesures correctives à prendre.

Pendant l'enquête, ne cherchez pas à blâmer ou à prendre à partie qui que ce soit. Concentrez-vous sur les facteurs à l'origine de l'incident et sur la façon dont celui-ci s'est produit afin d'éviter que quelque chose de similaire ne se reproduise.

L'équipe d'enquête doit être composée :

- De l'employeur ou d'une personne le représentant;
- Du ou de la représentant(e) en SST ou d'un(e) membre du comité mixte de SST;
- D'experts en la matière (mécaniciens, électriciens, consultants en sécurité), le cas échéant.

Si l'incident est un événement dangereux ou un accident ayant causé de graves lésions corporelles ou un décès, vous devez le signaler à la WSCC dès que possible; composez le numéro sans frais 1 800 661-0792.

- **Accident ayant causé de graves lésions corporelles –** Accident survenu en milieu de travail qui cause ou risque de causer le décès d'une personne, ou qui requiert l'hospitalisation d'une personne durant au moins 24 heures
- **Événement dangereux –** Tout incident qui n'entraîne pas, mais aurait pu entraîner, un accident causant de graves lésions corporelles (p. ex. un effondrement de structure ou un contact avec de l'électricité)

Processus de signalement d'un événement dangereux ou d'un accident ayant causé de graves lésions corporelles ou un décès

- Prévenez la WSCC dès que vous le pouvez (composez le numéro sans frais 1 800 661-0792).
- Soumettez un Rapport d'incident de l'employeur dans les trois jours ouvrables.
- Menez une enquête et produisez un rapport (voir l'exemple de rapport d'incident et d'enquête).

Documentation requise

- **Tous les milieux de travail**
  - **Rapport d'incident et d'enquête,** y compris les rôles du comité mixte de SST ou du représentant en SST, du superviseur et du travailleur

Ressources disponibles

- Exemples de rapport d'incident et d'enquête

Référence réglementaire

- Règlement sur la SST : articles 8, 9, 28 et 29

Exemple de rapport d'incident et d'enquête

RAPPORT D'INCIDENT – PARTIE A (partie à remplir par l'employé ou le superviseur)			
Date de l'événement :		Où les faits se sont-ils produits? (adresse, bâtiment, étage, numéro de salle, le cas échéant)	
Heure de l'événement :			
Employé(s) impliqué(s) :		**Coordonnées :**	
Conséquence de l'incident (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.) ☐ Aucune blessure; aucun dommage matériel ☐ Perte ou dommage matériel ☐ Blessure (remplir un Rapport de blessure du travailleur) ☐ Accident de véhicule ☐ Autre :			
Décrivez ce qui s'est passé dans vos mots :			
Qui sont les personnes impliquées?			
Nom(s) et coordonnées du(des) témoin(s), le cas échéant :			**Signalement de l'incident à :** ☐ GRC ☐ Autre :
Qu'est-ce qui a pu contribuer à l'incident?			
Qu'est-il arrivé après l'incident?	☐ Retour au travail ☐ Premiers soins ☐ Autre : _____	☐ Départ du travail ☐ Traitement médical requis	
Superviseur(e) :		**Superviseur(e) :**	
Date d'envoi :			

ENQUÊTE SUR L'INCIDENT – PARTIE B : (partie à remplir par le superviseur ou l'équipe d'enquête)			
Nom du superviseur ou membres de l'équipe d'enquête :			
Fournissez des précisions sur la scène. • Joignez des photos. • Utilisez des diagrammes.	☐ Des transcriptions d'entretiens sont jointes. ☐ De plus amples détails sont joints		
Qu'est-ce qui a pu contribuer à l'incident? (manque de formation, environnement, entretien déficient, etc.)	☐ De plus amples détails sont joints.		
Quelles mesures faut-il prendre pour qu'un tel incident ne se reproduise plus?	☐ De plus amples détails sont joints.		
Signalez les accidents ayant causé de graves lésions corporelles et des événements dangereux à l'agent de sécurité en chef de la WSCC dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. No de l'agent de sécurité en chef de la WSCC : 1 800 661-0792. Cela a-t-il été fait?			☐ S.O. ☐ Oui ☐ Non
Mesures correctives ou recommandations	**Personne ou partie responsable**	**Date de remise**	**✓ Cocher une fois fait**
			☐
			☐
			☐
Commentaires :	☐ De plus amples détails sont joints.		

Retour rapide et sécuritaire au travail

Il est important d'envisager et de planifier ce que vous ferez si un accident survient et entraîne un arrêt de travail pour convalescence. La recherche montre que le fait d'aider les travailleurs blessés à retourner au travail dès que cela est possible en toute sécurité augmente les résultats en matière de rétablissement. De plus, une telle approche aidera votre entreprise à retenir des travailleurs expérimentés et appréciés.

Rappel : Un travailleur peut retourner au travail avant de pouvoir accomplir pleinement ses tâches si on lui propose un autre poste convenable.

Un bon programme de retour au travail :

- Indique les rôles du travailleur blessé, de l'employeur, des fournisseurs de soins de santé et de la WSCC pour faciliter le retour au travail;
- Décrit la procédure que l'employer suivra pour aider les travailleurs blessés ou malades à retourner au travail;
- Précise les tâches qu'un travailleur blessé ou malade peut effectuer en toute sécurité lorsqu'il se rétablit.
    - Il peut s'agir de lui confier des tâches modifiées ou de réduire ses heures de travail pendant son rétablissement.

Quelle que soit la forme de votre programme de retour au travail, une communication régulière et positive avec les travailleurs blessés est très importante tout au long de leur parcours de rétablissement.

Documentation

- Politique de retour au travail et programmes connexes
- Plans personnalisés de retour au travail pour les travailleurs blessés ou malades

Pour en savoir plus sur la planification du retour au travail, consultez notre site Web (**wscc.nt.ca/fr** ou **wscc.nu.ca/fr**).

Liste de vérification pour votre programme de SST

Le Règlement sur la SST exige que les employeurs se dotent d'une procédure pour examiner et réviser leurs programmes de SST au moins une fois tous les trois ans. Si l'environnement de travail ou les tâches changent, vous devrez peut-être revoir votre programme plus fréquemment.

Volet du programme	Non	Oui	Aucune documentation
1. Avez-vous une politique de SST? (Énoncé de politique de SST)			
2. Est-ce que vous, vos superviseurs, vos travailleurs et les entrepreneurs connaissez et comprenez vos responsabilités en SST? (Sécurité au travail : rôles et responsabilités)			
3. Avez-vous repéré des dangers en milieu de travail? (Recensement des dangers : évaluation et maîtrise)			
4. Avez-vous mis en place des mesures de maîtrise des dangers? (Recensement des dangers : évaluation et maîtrise)			
5. Vos travailleurs ont-ils la formation et la supervision nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité? (Orientation des travailleurs et formation en SST)			
6. Si vous disposez de produits dangereux sur le lieu de travail, les travailleurs savent-ils comment les utiliser, les manipuler et les stocker en toute sécurité ? (Orientation des travailleurs et formation en SST)			
7. Faites-vous régulièrement vérifier, entretenir et réparer tous les outils et l'équipement en milieu de travail (Les inspections en milieu de travail)			
8. Avez-vous :			
• des procédures d'urgence? (Planification des mesures d'urgence)			
• des trousses de premiers soins?			
• une procédure de signalement des blessures?			
9. Avez-vous mis en place une procédure d'enquête (Rapports d'incident et procédures d'enquête)			
10. Tenez-vous des registres et révisez-vous votre programme régulièrement ou au moins tous les trois ans? (Énoncé de politique de SST)			
11. Avez-vous un programme favorisant un retour au travail sécuritaire et rapide? (Retour rapide et sécuritaire au travail)			

Notes :

Notes :

WSCC | wscc.nt.ca 1.800.661.0792
wscc.nu.ca 1.877.404.4407